

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1250200: scieries et industries connexes

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 03/04/2014)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. SALAIRES HORAIRES: OUVRIERS

La fonction de manoeuvre léger devient non-qualifié après 6 mois d'ancienneté. Ceci ne peut pas être cumulé avec une ancienneté comme intérimaire.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
	40h	39h	38h
Non-qualifiés à l'embauche	11.09	11.37	11.67
Non-qualifiés	11.15	11.44	11.74
Spécialisés	11.36	11.65	11.96
Qualifiés	11.59	11.89	12.20
Surqualifiés	12.05	12.35	12.68
Ouvrier transporteur routier			12.49

### 2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentage du salaire des qualifiés.

Age		Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
		40h	39h	38h
20	90%	10.43	10.70	10.98
19	80%	9.27	9.51	9.76
18	72%	8.34	8.55	8.78
17	64%	7.42	7.61	7.81
16	57%	6.60	6.77	6.95
15	55%	6.37	6.54	6.71